

L'HARMONISATION DU TRAITEMENT BUDGÉTAIRE DES ICNE AVEC CELUI DES AUTRES RATTACHEMENTS DE CHARGES ET DE PRODUITS

1. Le traitement budgétaire actuel des ICNE

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunts et sur prêts sont actuellement considérés comme des opérations d'ordre budgétaires et impactent à ce titre les deux sections du budget.

Exemple : ICNE N-1 à contrepasser = 100 ; intérêts à échoir en N = 300 ; ICNE N = 150.

L'impact sur le budget N des charges d'intérêts de cet emprunt est actuellement le suivant (l'impact du remboursement du capital n'est pas présenté) :

	DÉPENSES			RECETTES		
	chap	art	montant	chap	art	montant
SECTION D'INVESTISSEMENT	16	1688	100	16	1688	150
SECTION D'EXPLOITATION	66	6611	450 (300+150)	013	6611	100

Si l'impact des opérations de rattachement des intérêts à l'exercice concerné sur le résultat de la section d'exploitation est conforme à l'objectif recherché, la pertinence de leur incidence sur l'équilibre de la section d'investissement est discutable.

2. Le nouveau régime budgétaire des ICNE

Les opérations sur les comptes 1688 « Intérêts courus » et 2768 « Intérêts courus » seront débudgétisées à compter de l'exercice 2008. Ces comptes seront désormais subdivisés afin d'identifier précisément à quelles natures de dettes ou de créances les ICNE concernés correspondent. La place au bilan des ICNE sera donc conforme à celle des dettes ou créances à long terme auxquelles ils se rapportent.

Parallèlement, les comptes de charges et de produits d'intérêts 6611 et 762 seront subdivisés afin de distinguer les intérêts réglés à l'échéance des ICNE rattachés.

La procédure budgétaire de rattachement des charges ou produits d'intérêts sera harmonisée avec celle utilisée pour le rattachement des autres charges : la contrepassation des ICNE ne se fera plus par un titre mais par un mandat d'annulation. Les crédits budgétaires devront donc être prévus exclusivement en dépenses pour les ICNE dur emprunts et exclusivement en recettes pour les ICNE sur prêts.

Les articles budgétaires correspondant aux comptes 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE » et 7622 « Produits des autres immobilisations financières – Rattachement des ICNE » pourront, le cas échéant, comporter des prévisions budgétaires négatives (lorsque le montant des ICNE rattachés au titre de N-1 sera plus important que celui des ICNE à rattacher à la clôture de l'exercice N).

Dans l'exemple retenu au point 1, l'impact budgétaire à compter de 2008 sera le suivant :

	DÉPENSES			RECETTES		
	chap	art	montant	chap	art	montant
SECTION D'EXPLOITATION	66	66111 66112	300 50 (150-100)			